

Décision relative à l'arrivée à échéance du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2020/617 du 5 mai 2020, renouvelant l'approbation de la substance active métalaxyl-M conformément au règlement (CE) N° 1107/2009,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **RIDOMIL GOLD MZ CAZO**

de la société

M. CAZORLA S.L.

numéro de dossier

n°2021-0807

Considérant l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché du produit de référence EPERON PEPITE (AMM n° 2010118),

Considérant en conséquence que l'ensemble des conditions d'autorisation prévues à l'article 52 du règlement (CE) N°1107/2009 ne peuvent être remplies,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **arrive à échéance** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	RIDOMIL GOLD MZ CAZO
Type de produit	Permis de commerce parallèle
Titulaire	M. CAZORLA S.L. C/ AIGUETA, n°4, 17761 CABANES, ESPAGNE
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	64 % - mancozèbe 3,9 % - métalaxy-M
Numéro d'intrant	2140369
Numéro de permis	2140206
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de l'échéance du permis

Date d'échéance du permis	31/05/2021
Date limite pour la vente et la distribution	04/07/2021
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks	04/01/2022

La demande en cours d'instruction enregistrée sous le numéro suivant : 2015-6399 devient sans objet.

A Maisons-Alfort, le 16 MARS 2021

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)